

ORDONNANCE OCA21 22001

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 parag. 1°)

Ordonnance relative à l'établissement d'une voie réservée aux autobus et taxis sur la rue Saint-Jacques, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète:

1. L'établissement de la voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30, puis entre 15 h 30 et 18 h 30, du lundi au vendredi, sur la rue Saint-Jacques, en direction est, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement ;
2. L'établissement de la voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, sur la rue Saint-Jacques, en direction ouest, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement ;
3. Que la présente ordonnance remplace toutes ordonnances antérieures ayant pour effet d'établir des voies réservées à certaines catégories de véhicules routiers sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dossier 1217365002

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|----------------------------|--------------|
| Édiction de l'ordonnance : | 8 mars 2021 |
| Publication : | 11 mars 2021 |
| Entrée en vigueur : | 11 mars 2021 |
